



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 juillet 2023

Salle d'honneur de la mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le site de la mairie le 07 juillet 2023.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 29 juin 2023.

21 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. FALLOT, M. FRÉZÉ, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAUTOT, M. PETEY, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RUISSEAU (pouvoir à M. LABBACI), Mme PAILLET, (pouvoir à Mme PETEY), Mme CANONNE (pouvoir à Mme GUILMAILLE), Mme RAHON (pouvoir à Mme GAUTHIER), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD),

Absent(s) non représenté(s) : M. KIEFFER, M. BOURGON.

M. HEQUETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2023 à l'unanimité.

Domaine des affaires générales

2023-36 Prolongation d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Domaines des finances

2023-37 Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes

2023-38 Tarifs des services communaux

2023-39 Tarifs de location des salles communales

Domaine des affaires scolaires

2023-40 Tarifs des services périscolaires

Domaine de l'environnement

2023-41 Budget Forêt - Décision modificative n°1

2023-42 Tarif droit de chasse

Questions diverses

**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :**

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

Domaine des affaires générales
Rapporteur : Pascal DERIOT

2023-36 Prolongation d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue en 2022, avec Pôle emploi et son renouvellement en juin 2023, joint à la délibération,

M. le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un agent pendant son congé de maladie, M. le Maire propose de prolonger le poste d'Agent technique, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et de signer le renouvellement avec Pôle emploi du contrat de travail à durée déterminée sur lequel l'agent technique est déjà positionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

Décident de prolonger le poste d'Agent technique pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Précisent que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,

Fixent la rémunération à base minimale du SMIC mensuel,

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorisent M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

M. le Maire explique que l'agent concerné officie au sein des espaces verts. L'évaluation des besoins RH a fait ressortir que cette équipe doit compter au total 3 agents, pour encore un an minimum, afin de finaliser la reprise de la gestion des espaces verts de la commune.

Domaines des finances
Rapporteur : Alex FRÉZÉ

2023-37 Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-39 du 6 septembre 2021, en raison de l'évolution du tarif de vente des caveaux 4 places.

M. le Maire propose les tarifs suivants.

1° Durée des concessions :

- quinze ans
- trente ans

2° Tarif des concessions :

- quinze ans : 50 € le m²
- trente ans : 90 € le m²

3° Tarif des cavurnes (capacité de 3 urnes maximum, suivant la grosseur des urnes choisies) : 576 €

4° Tarif des caveaux :

- caveaux 2 places : 1 480 €
- caveaux 4 places : 2 100 €.

M. le Maire explique que les derniers caveaux 4 places ont été vendus et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour en construire de nouveaux. La commande porte sur la construction de quatre nouveaux caveaux 4 places, pour un prix unitaire de 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités, durées et tarifs ci-dessus évoqués, qui seront applicables à compter du 3 juillet 2023.

M. Frézé explique la méthode utilisée par les services de la commune, lorsque que les places disponibles s'amenuisent, une consultation est lancée pour retenir un prestataire à un coût prédéfini. Le prix de vente unitaire est ensuite calculé et validé par délibération, évidemment à prix coutant, car aucun bénéfice ne doit être réalisé dans ce domaine.

2023-38 Tarifs des services communaux

M. le Maire propose de faire évoluer les tarifs suivants, actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Objet	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2023	Vote du conseil municipal
Droit de Bibliothèque	Gratuit	Gratuit	Unanimité
Alambic municipal	35 € par jour	40 € par jour	Unanimité
Droit de place pour les forains centre bourg	15 € par jour	15 € par jour	Unanimité
Droit de place pour les marchands ambulants occasionnels	100 € par jour	110 € par jour	Unanimité
Droit de place pour les marchands ambulants régulier	10 € par jour	12 € par jour	Unanimité
Droit de place pour l'installation d'une terrasse	10 €/m ² à l'année	15 € m ² à l'année	Unanimité
Droit de place – marché	2 € m linéaire par jour	2 € le m linéaire par jour	Unanimité
Tables et bancs pour acteurs privés (sauf associations thiennes)		2 € la table et 1 € par banc	Unanimité
Prêt matériel communal aux associations / comités / écoles		Caution de 500 €	Unanimité

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision des tarifs communaux telle que présentée ci-dessus, à compter du 3 juillet 2023.

2023-39 Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017, et propose de les modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, de la manière suivante :

1) Tarifs de nettoyage et de dégradations

Monsieur le Maire propose de :

- fixer le coût du nettoyage complémentaire accompli par les employés communaux en cas de besoin à 40 € de l'heure ;
- facturer aux utilisateurs des salles le coût de toute dégradation de salle ou du matériel ; dans le cas contraire la caution sera conservée ;
- d'encaisser également la caution en cas de non-respect au règlement (exemple : extincteurs vidés, vitrage cassé, etc.).

2) Tarifs de locations des salles communales (tableau joint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la nouvelle grille tarifaire proposée ;
- Précise que ces tarifs sont valables à compter du 1er septembre 2023 et ne s'appliquent pas aux réservations de salles et de matériels conclues avant le 3 juillet 2023.

M. Frézé présente les nouveaux tarifs soumis à la validation du conseil municipal. Il explique ceux-ci n'ont pas été révisés depuis 2016. Il indique qu'au vu du démarrage prochain du marché, les tarifs concernant les étals ne bougeront pas, l'objectif étant moins la rentabilité que la recherche d'un véritable moment de convivialité dans le centre bourg.

Il précise en outre que sont créés des tarifs liés à la location de tables et de bancs, ainsi que la création d'un mécanisme de caution pour ce type de matériel.

M. Allain s'étonne de ne pas être au courant de l'achat de tables et de bancs.

M. Pautot indique que cela répond à une demande des associations et permet de s'émanciper des contraintes du service de location de GBM. Le gain de temps est par ailleurs très important car les agents n'ont plus à se rendre aux services techniques de GBM. Parfois à 2 véhicules et à 4 agents.

MANIFESTATIONS	TARIF 2017 SALLE D'ANIMATION GYMNASE CAUTION 500 €		TARIF 2023 SALLE D'ANIMATION GYMNASE CAUTION 500 €		TARIF 2017 SALLE DE L'AMITIE CAUTION 250 €	TARIF 2023 SALLE DE L'AMITIE CAUTION 300 €		TARIF 2023 PRESBYTERE Jusqu'à 18h max CAUTION 300 €
	Avec cuisine et bar Avec Vais- selle	Avec bar et sans cuisine	Avec cuisine et bar Avec Vaisselle	Avec bar et cuisine (sans vais- selle)	Sans vaisselle	Sans vais- selle	Avec vaisselle	
Associations Thisiennes Après un premier évènement lucratif gratuit dans l'année Tout type d'évène- ments (Repas - soirée dansante, jeux, mani- festation culturelle, exposition, salon, à but lucratif) 1 jour 1 Weekend	170 €	120 €	200 €	170 €	60 €	80 €	110 €	80 €
	250 €	200 €	280 €	250 €	100 €	120 €	150€	150 €
Familles rési- dentes à Thise Evénements familiaux 1 jour (Salle rendue propre le lendemain matin 8 h 00) week-end (du samedi matin 8H au lundi ma- tin 8H) week-end long (du vendredi après-midi 15h au lundi matin)	350 €	200 €	380€	350 €	110 €	130 €	160 €	
	550 €	300 €	580 €	550 €	180 €	230 €	260 €	
	700 €	/	700 €	670 €	/	250 €	280 €	
Salle pour apéritifs de mariage, Baptême re- ligieux ou républicain célébrés en mairie ou à l'église (deuil d'un thisien : gratuit) 1 jour	170 €	120 €	200 €	170 €	60 €	80 €	110 €	80 €
Organisations profession- nelles, Consu- laire et di- verses (1 jour)	350 €	200 €	380 €	350 €	60 €	100 €	130 €	130 €

Domaine des affaires scolaires
Rapporteur : Emilie PETEY

2023-40 Tarifs des services périscolaires

Mme PETEY, adjointe municipale intéressée (parent d'élève) ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

M. le Maire expose au conseil municipal les enjeux de cette délibération et rappelle notamment le souhait d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants.

Contexte :

Le prestataire de repas API fourni depuis 3 ans les repas lors du périscolaire du midi. Une enquête de satisfaction a été menée ce printemps afin de mesurer les résultats de cette prestation et mieux identifier les pistes d'amélioration.

M. le Maire rappelle que juridiquement, la prestation de fourniture de repas est conclue en direct par les Francas du Doubs. Le coût d'achat des repas nous est refacturé conformément aux dispositions du marché de délégation des services périscolaires. Ces derniers nous ont fait part des retours d'expérience des différents prestataires avec lesquels ils travaillent sur les accueils de jours.

Des rencontres ont été planifiées pour jauger différentes entreprises et le choix s'est porté sur Carte Blanche, dont l'éthique et mode de production des repas poursuit un objectif élevé de qualité, en proposant une cuisine « comme à la maison ».

Aspect financier :

M. le Maire explique que la différence du coût d'achat entre les repas d'API et de carte blanche est assez importante, (respectivement 3,47 € et 5,21 €).

Par ailleurs, les tarifs pratiqués jusqu'ici reposent sur 5 tranches de quotient familial (QF) assez mal ajustées.

Le constat le plus éloquent est que la tranche de QF la plus élevée est fixée à 1000 € (soit à titre indicatif, près de 3000 € environ de revenus pour une famille avec 2 enfants) et concerne près des 3/4 des familles inscrites. Par ailleurs, plus d'un quart des familles relève d'un QF supérieur à 2000 €. Jusqu'alors, il n'y avait donc aucune différence de traitement/tarification entre des familles ayant des revenus allant du simple au double.

En conclusion, il est urgent d'instaurer différentes tranches de QF au-delà de 1000 €, afin de réellement prendre en compte la capacité financière des familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 2 abstentions, décide l'instauration, à partir du 1^{er} septembre 2023, d'une nouvelle grille tarifaire et d'une refonte des tranches de QF, telles que présentées ci-dessous :

QF	MATIN	MIDI	SOIR
0-600	0,40	4,10	1,30
601-800	0,60	4,60	1,50
801-1000	0,70	5,50	1,70
1001-1200	0,90	6,20	1,80
1201-1400	1,00	6,40	1,90
1401-1600	1,10	6,60	1,90
1601-1800	1,10	6,80	1,90
1800-2000	1,10	7,00	1,90
2001 et plus	1,10	7,20	1,90

M. FRÉZÉ présente la nouvelle grille tarifaire. Il explique que les tarifs du matin et du soir ne changent pas, en rappelant toutefois que la commune prend en charge le coût des goûters. Les seuls tarifs qui évoluent sont ceux du midi, en lien avec l'augmentation du repas proposé par le nouveau prestataire carte blanche (un peu plus de 5€ le repas.)

Il explique que le quotient familial le plus haut était fixé à 1000, or, près de $\frac{3}{4}$ des parents se situent au-delà de ce seuil. De nouvelles tranches ont donc été créées, jusqu'à 2000 et plus, tout en conservant une hausse très limitée sur les quotients inférieurs à 800. Pour ces derniers, l'augmentation se limite à 10 centimes par repas, alors que la qualité sera en nette progression.

M. Frézé explique qu'en complément de cette nouvelle grille tarifaire, la commune a décidé d'absorber près de 10 000 € de ce surcoût sur son budget, conformément à son rôle social.

M. Frézé demande si ces tarifs seront réévalués avec la création de la nouvelle cantine.

M. Devillers indique qu'il est trop tôt pour se prononcer.

M. Allain demande quel est la durée du marché.

M. Frézé explique que le marché est passé en direct par les Francas et de ce fait ne comporte pas de durée globale, si ce n'est pour l'instant régit par un principe de tacite reconduction.

M. Hequette demande quel était le 3^{ème} prestataire consulté.

M. Frézé répond qu'il s'agit de Tisserand. Il ajoute que le coût proposé était certes moindre, mais relativement élevé par rapport à un standard de qualité qui n'a pas été jugé à la hauteur de Carte Blanche.

M. Hequette demande comment le choix s'est opéré.

M. le Maire explique que les Francas ont fait part de leur expérience passée avec ces 3 acteurs, avec lesquels ils travaillent sur leurs différents sites. Les chefs cuisiniers (et non les commerciaux) de ces entreprises ont été reçus. L'entreprise Carte Blanche s'est finalement démarquée par sa passion et le modèle proposé (SCOP proposant une cuisine familiale, avec de petits volumes pour maîtriser la qualité).

M. Hequette estime qu'il est dommage de ne pas avoir intégré les parents d'élèves et de ne pas avoir convoqué la commission scolaire.

M. le Maire est d'accord avec ce constat, il regrette que les délais aient été très contraints. La situation n'était vraiment plus tenable avec API, dont la qualité et la communication (changement de personnel) s'étaient dégradées. Le mois de juin a été très complet, les intervenants avaient beaucoup de mal à dégager du temps.

M. Hequette explique que pour un tel sujet, il est essentiel de prendre le temps de consulter les parents d'élèves et la commission scolaire.

M. le Maire se veut rassurant et rappelle que les parents d'élèves ne sont certainement pas négligés.

M. Allain estime que l'augmentation des tarifs est tout de même marquée.

M. Pautot rappelle qu'elle est désormais beaucoup plus équitable qu'auparavant, car il était anormal que des familles aux revenus si différents supportent les mêmes coûts.

M. Allain salue cette évolution mais ciblait davantage les faibles revenus, pour qui l'augmentation reste forte.

Plusieurs élus rappellent qu'un effort a précisément été fait pour que cette hausse soit limitée pour les plus modestes, mais qu'il est important que chacun contribue, même très peu et en tout état de cause, à la hauteur de leurs revenus.

Domaine de l'environnement
Rapporteur : Joseph LABBACI

2023-41 Budget Forêt - Décision modificative n°1

M. le Maire indique que des travaux d'investissements ont été planifiés en lien avec l'ONF pour l'exercice 2023. Le devis est joint à la présente délibération et les travaux s'élèvent à 17 930 € HT.

Afin de créditer le budget forêt en conséquence, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Articles	crédits
2117 « bois et forêt »	+ 15 000
1641 « emprunt en euros »	+ 700
RI 021	+15 700
DF 023	+15 700

Ces sommes seront prélevées sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet de décision modificative.

M. le Maire rappelle que le devis complémentaire dont il est question n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget. La DM ainsi proposée viendra abonder la ligne budgétaire sur laquelle seront mandatés ces travaux.

2023-42 Tarif droit de chasse

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la démarche d'opposition cynégétique a été actée par délibération du 7 décembre 2017, puis traduite par Monsieur le Préfet dans un arrêté daté du 14 septembre 2017.

Un nouveau territoire de chasse a donc été défini pour l'ACCA à compter du 1^{er} mars 2018 et les 382 Hectares de forêt, objet de l'opposition cynégétique de l'époque, ont été retirés de ce territoire de chasse.

L'ensemble du domaine forestier communal, d'une superficie d'environ 382 Ha, a donc été confiée à l'association le Saint Hubert moyennant le paiement d'un loyer annuel de 5 000 €.

Une rencontre s'est tenue en mairie à la demande des membres du Saint Hubert, ces derniers expliquant qu'il y avait moins de jours chassés lors de la saison et moins de gibiers. Ils ont proposé de revoir à la baisse de 3 500 €. Un accord est intervenu à 4 250 €.

M. le Maire propose donc d'amender la convention existante et d'instaurer une redevance annuelle de 4 250 € conformément à cet accord. D'un commun accord, la convention sera renouvelée au 1^{er} mars avec la prise en compte de ce nouveau tarif pour la saison de chasse 2024.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les termes de la nouvelle convention d'apport et notamment le montant de la redevance annuelle à compter de son renouvellement prévu le 1^{er} mars 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

M. le Maire explique que l'association a sollicité une rencontre pour négocier une baisse du tarif de droit de chasse de 1 500 €, portant la redevance annuelle à 3 500 € contre 5 000 € précédemment. Ils invoquent à l'appui de cette demande principalement 2 raisons : un jour chassé par semaine en moins et une raréfaction avérée du gibier.

M. le Maire indique que la négociation avec l'association a permis d'acter une minoration de 750 €.

Questions diverses

Quelles sont les raisons qui ont guidé l'installation du nouveau (panneau lumineux (panlu) à cet endroit ?

M. le Maire explique que ce choix est fonction du trafic important sur la rue de Besançon, mais aussi du trafic piéton, en raison de la proximité des écoles.

M. Allain convient qu'il n'y a pas d'endroit idéal pour une telle implantation mais qu'il y a un arbre juste à côté d'une part, et que d'autre part pour y passer régulièrement en voiture, les slides sont trop condensés.

M. le Maire répond que c'est un constat partagé. Les informations actuelles disponibles sur le panneau ont été faites par l'entreprise, LDI à Ecole Valentin, qui les a trop chargés. Nous avons déjà retravaillé cet aspect avec une information par slide.

M. Allain demande le prix d'un tel achat.

M. le Maire indique que l'investissement s'élève à 22 900 € TTC.

Quel bilan tirez-vous de l'installation du cirque à côté de l'aérodrome ?

M. le Maire rapporte que c'est un cirque de qualité, sérieux, les retours des participants sont bons.

M. FRÉZÉ ajoute que la piste d'implanter des événements sur l'aérodrome sera creusée, en lien avec l'USACD.

M. Allain indique que l'emplacement n'est pas une question centrale selon lui, il exprime ses craintes sur les questions de stationnement et de sécurité, notamment le samedi qui a vu une grande affluence. Il indique qu'il faudra retravailler ce point.

Quels sont les commerçants qui vont venir au marché ?

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h30.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	23-36	Prolongation d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » Unanimité
♦ Délibération	23-37	Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes Unanimité
♦ Délibération	23-38	Tarifs des services communaux Unanimité
♦ Délibération	23-39	Tarifs de location des salles communales Unanimité
♦ Délibération	23-40	Tarifs des services périscolaires 18 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	23-41	Budget Forêt – Décision modificative n° 1 Unanimité
♦ Délibération	23-42	Tarif droit de chasse Unanimité

Liste des membres présents

Pascal DERIOT, Maire

Thibaut HEQUETTE, secrétaire de séance

Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Patrick DEVILLERS	Dominique EDY
Marie-Claude GAUTHIER	Elodie GUILMAILLE
David FALLOT	Alex FREZE
Joseph LABBACI	Brigitte MARCHE
Marc PAUTOT	Emilie PETEY
Julie RAFFIN	Claude VALZER